

**Conseil scolaire de district catholique des
Aurores boréales**

**Rapport de la direction,
Rapport de l'auditeur indépendant et
États financiers consolidés**

31 août 2023

Rapport de la direction

Responsabilité de la direction quant aux états financiers consolidés

Les états financiers consolidés ci-joints du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales relèvent de la responsabilité de la direction de ce dernier. Ils ont été dressés en conformité à la méthode de comptabilité décrite dans la Loi sur l'administration financière, complétée par la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et le Règlement de l'Ontario 395/11 de la Loi sur l'administration financière, comme précise la note 1 (a).

La préparation des états financiers consolidés fait nécessairement appel à des estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque des opérations qui touchent la période comptable en cours ne peuvent pas être finalisées avec certitude avant de futures périodes.

La direction du conseil dispose de mécanismes de contrôle interne destinés à fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations effectuées sont autorisées et enregistrées dans le respect des exigences législatives et réglementaires, et qu'une information financière fiable est en tout temps disponible aux fins de l'établissement des états financiers consolidés. Ces mécanismes sont soumis à la surveillance et à l'évaluation de la direction.

Le comité de vérification du conseil se réunit avec l'auditeur externe pour examiner les états financiers consolidés et discuter de toutes questions importantes touchant la présentation des rapports financiers ou le contrôle interne avant l'approbation par le conseil des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés ont été audités par Baker Tilly SNT s.r.l., auditeur externe indépendant nommé par le conseil. Le rapport de l'auditeur indépendant décrit les responsabilités de l'auditeur, l'étendue de leur examen des états financiers consolidés du conseil auxquels il est joint et leur opinion relative à ces derniers.

Le 21 décembre 2023



Direction de l'éducation



Direction exécutive du Services des finances

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux conseillères et conseillers scolaires du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales « le conseil », qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 août 2023, et les états consolidés des résultats et de l'excédent accumulé, des flux de trésorerie et de l'évolution des actifs financiers nets (de la dette nette) pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales au 31 août 2023, ainsi que de ses résultats d'opérations consolidées et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date, conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la Loi sur l'administration financière, complétée par la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et le Règlement de l'Ontario 395/11 de la Loi sur l'administration financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du conseil conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point

Les états financiers consolidés du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales pour l'exercice clos le 31 août 2022 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états financiers une opinion avec réserve le 15 décembre 2022.

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 1 (a) des états financiers consolidés, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers consolidés ont été préparés pour permettre au conseil de se conformer aux dispositions en matière d'information financière stipulées par le ministère de l'Éducation de l'Ontario. En conséquence, il est possible que les états financiers consolidés ne puissent se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la Loi sur l'administration financière, complétée par la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation et le Règlement de l'Ontario 395/11 de la Loi sur l'administration financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du conseil à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le conseil ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du conseil.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du conseil ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du conseil à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le conseil à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés (suite)

- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

North Bay, Ontario
Le 21 décembre 2023

Baker Tilly SNT s.r.l.

COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS,
EXPERTS-COMPTABLES AUTORISÉS

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

États financiers consolidés 31 août 2023

État consolidé de la situation financière	1
État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé	2
État consolidé des flux de trésorerie	3
État consolidé de l'évolution des actifs financiers nets (de la dette nette)	4
Notes complémentaires aux états financiers consolidés	5-32

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

État consolidé de la situation financière

31 août 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Actif financier		(redressé - note 4)
Liquidités	5 465 227 \$	5 283 684 \$
Comptes débiteurs (note 5)	869 594	1 096 588
Comptes débiteurs - Province de l'Ontario - paiement différé de la subvention (note 6)	26 669 335	24 849 259
Comptes débiteurs - Province de l'Ontario - immobilisations approuvées (note 7)	<u>4 741 539</u>	<u>5 347 570</u>
Total de l'actif financier	<u>37 745 695</u>	<u>36 577 101</u>
Passif		
Emprunts temporaires (note 8)	1 310 000	1 980 000
Comptes créditeurs et frais courus (note 9)	3 452 904	2 987 471
Autres éléments de passif	73 504	83 104
Dettes nettes à long terme (note 10)	4 505 305	5 081 001
Revenus reportés (note 11)	8 674 174	8 071 208
Apports en capital reportés (note 12)	18 032 248	18 344 545
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 13)	68 864	68 864
Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés (note 14)	<u>47 868</u>	<u>61 851</u>
Total du passif	<u>36 164 867</u>	<u>36 678 044</u>
Actifs financiers nets (dette nette)	1 580 828	(100 943)
Actif non financier		
Immobilisations corporelles (note 15)	<u>22 246 834</u>	<u>22 736 334</u>
Excédent accumulé (note 16)	<u>23 827 662</u> \$	<u>22 635 391</u> \$
Éventualités (note 17)		

Au nom du Conseil :



Présidence



Direction de l'éducation

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales
État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé
Pour l'exercice terminé le 31 août 2023

	<u>2023</u> Budget (non audité)	<u>2023</u> Résultats	<u>2022</u> Résultats (redressé - note 4)
Revenus			
Subventions pour le besoin des élèves (note 18)	25 181 614 \$	25 058 335 \$	23 156 920 \$
Subventions provinciales - autres	735 413	1 406 501	2 425 568
Autres revenus - conseils scolaires	78 288	79 989	78 288
Autres droits de scolarité et revenus	-	188 860	34 978
Revenus de placements	15 000	154 405	49 089
Collectes de fonds des écoles	264 500	262 301	168 282
Amortissement des apports en capital reportés	<u>1 388 383</u>	<u>1 398 409</u>	<u>1 264 685</u>
Total des revenus	<u>27 663 198</u>	<u>28 548 800</u>	<u>27 177 810</u>
Dépenses			
Instruction	17 775 973	17 673 123	16 889 396
Administration	2 599 953	2 691 129	2 720 198
Transport	1 099 654	854 066	1 133 175
Frais installations pour les élèves	4 704 267	5 571 627	5 491 979
Autres	-	341 656	-
Activités financées par les écoles	<u>250 500</u>	<u>224 928</u>	<u>145 097</u>
Total des dépenses (note 19)	<u>26 430 347</u>	<u>27 356 529</u>	<u>26 379 845</u>
Excédent des revenus sur les dépenses	1 232 851	1 192 271	797 965
Excédent accumulé au début de l'exercice, déjà établi	22 635 391	22 635 391	21 871 269
Modifications liées à l'adoption des nouvelles normes comptables (note 4)	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>(33 843)</u>
Excédent accumulé à la fin de l'exercice	<u>23 868 242</u> \$	<u>23 827 662</u> \$	<u>22 635 391</u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

État consolidé des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 août 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
		(redressé - note 4)
Activités de fonctionnement		
Excédent des revenus sur les dépenses	1 192 271 \$	797 965 \$
Flux de trésorerie provenant de		
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement d'immobilisations corporelles	1 575 612	1 445 389
Amortissement des apports en capital reportés	(1 398 409)	(1 264 685)
Diminution (augmentation) des comptes débiteurs	226 994	(553 622)
Augmentation des comptes débiteurs - Paiement différé de la subvention	(1 820 076)	(2 265 281)
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs et frais courus	465 433	(2 462 129)
Diminution des autres éléments de passif	(9 600)	(9 084)
Augmentation des revenus reportés - fonctionnement	359 753	1 718 250
(Diminution) augmentation des prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés	<u>(13 983)</u>	<u>21 626</u>
Flux de trésorerie provenant de (affectés aux) activités de fonctionnement	<u>577 995</u>	<u>(2 571 571)</u>
Activités d'investissement en immobilisations corporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles	<u>(1 086 112)</u>	<u>(2 063 922)</u>
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement en immobilisations corporelles	<u>(1 086 112)</u>	<u>(2 063 922)</u>
Activités de financement		
Diminution (augmentation) des comptes débiteurs - Province de l'Ontario - immobilisations approuvées	606 031	(272 570)
(Diminution) Augmentation des emprunts temporaires	(670 000)	1 980 000
Remboursement de dettes nettes à long terme	(575 696)	(544 912)
Augmentation des revenus reportés - immobilisations	243 213	984 984
Ajouts aux apports en capital reportés	<u>1 086 112</u>	<u>1 776 818</u>
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	<u>689 660</u>	<u>3 924 320</u>
Augmentation (diminution) des liquidités	181 543	(711 173)
Liquidités au début de l'exercice	<u>5 283 684</u>	<u>5 994 857</u>
Liquidités à la fin de l'exercice	<u>5 465 227</u> \$	<u>5 283 684</u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

État consolidé de l'évolution des actifs financiers nets (de la dette nette)

Pour l'exercice terminé le 31 août 2023

	<u>2023</u> Budget <small>(non audité)</small>	<u>2023</u> Résultats	<u>2022</u> Résultats <small>(redressé - note 4)</small>
Excédent des revenus sur les dépenses	<u>1 232 851</u> \$	<u>1 192 271</u> \$	<u>797 965</u> \$
Activités de continuité portant sur les immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 215 750)	(1 086 112)	(2 063 922)
Amortissement d'immobilisations corporelles	<u>1 575 446</u>	<u>1 575 612</u>	<u>1 445 389</u>
Total des activités liées aux immobilisations corporelles	<u>359 696</u>	<u>489 500</u>	<u>(618 533)</u>
Diminution de la dette nette	1 592 547	1 681 771	179 432
Dette nette au début de l'exercice, déjà établie	(100 943)	(100 943)	(211 511)
Modifications liées à l'adoption des nouvelles normes comptables (note 4)	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>(68 864)</u>
Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice	<u>1 491 604</u> \$	<u>1 580 828</u> \$	<u>(100 943)</u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2023

1. Principales méthodes comptables

Les états financiers consolidés sont dressés par la direction conformément à la méthode de comptabilité décrite ci-dessous.

(a) Référentiel comptable

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la Loi sur l'administration financière, complétée par la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et le Règlement de l'Ontario 395/11 de la Loi sur l'administration financière.

La Loi sur l'administration financière exige que les états financiers consolidés soient dressés conformément aux normes comptables définies par le ministère compétent de la province de l'Ontario. Une directive a été communiquée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans la note de service 2004:B2 en vertu de laquelle les conseils doivent adopter les normes comptables du secteur public canadien à partir de leur exercice se terminant le 31 août 2004. La note précise également que la loi est susceptible de modifier l'application de ces normes.

En 2011, le gouvernement a adopté le Règlement de l'Ontario 395/11 de la Loi sur l'administration financière. Le Règlement exige que les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services et les contributions sous forme d'actifs d'immobilisations corporelles aux fins de la prestation de services soient déclarés comme des apports en capital reportés dans l'état des résultats pendant les périodes durant lesquelles ces immobilisations sont utilisées pour la prestation de services au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. De plus, le Règlement exige que si la valeur comptable nette d'une immobilisation corporelle amortissable est réduite pour toute autre raison que l'amortissement, le conseil constate une réduction proportionnelle des apports en capital reportés et une augmentation proportionnelle du revenu. Pour les conseils scolaires de l'Ontario, ces contributions sont les paiements de transfert du gouvernement, les apports grevés d'affectation d'origine externe et, autrefois, les revenus de l'impôt foncier.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2023

1. Principales méthodes comptables (suite)

(a) Référentiel comptable (suite)

Les méthodes comptables imposées par le Règlement de l'Ontario 395/11 sont nettement différentes des exigences des normes comptables du secteur public canadien en vertu desquelles :

- Les paiements de transfert du gouvernement non assortis d'une règle créant un passif doivent être constatés comme revenus par le bénéficiaire, sous réserve de l'approbation de l'auteur du transfert et du respect des critères d'admissibilité, conformément au chapitre SP 3410 des normes comptables du secteur public canadien;
- les apports grevés d'affectation d'origine externe doivent être constatés comme revenus durant la période pendant laquelle ils sont utilisés dans le ou les buts spécifiés, conformément au chapitre SP 3100 des normes comptables du secteur public canadien; et
- les revenus tirés d'impôts fonciers doivent être constatés comme revenus lorsqu'ils ont été reçus ou sont recevables, conformément au chapitre SP 3510 des normes comptables du secteur public canadien.

Par conséquent, le revenu constaté dans l'état des résultats et certains revenus reportés et apports en capital reportés seraient enregistrés différemment en vertu des normes comptables du secteur public canadien.

(b) Périmètre comptable

Les états financiers consolidés reflètent les actifs, passifs, revenus et dépenses du périmètre comptable. Le périmètre comptable englobe toutes les entités qui doivent rendre compte de leur gestion financière et de l'administration de leurs ressources au conseil et qui relèvent de l'autorité de ce dernier.

Les fonds générés par les écoles, y compris les actifs, passifs, revenus et dépenses des différentes entités qui existent au niveau scolaire et qui relèvent de l'autorité du conseil, sont reflétés dans les états financiers consolidés.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2023

1. Principales méthodes comptables (suite)

(b) Périmètre comptable (suite)

Entités et fonds consolidés:

L'East of Thunder Bay Transportation Consortium
Northwestern Ontario Student Services Consortium
Student Transportation Services of Thunder Bay
Fonds des écoles

Les opérations et les soldes entre le conseil et ces entités et fonds sont éliminés.

(c) Instruments financiers

Les instruments financiers sont classifiés à la juste valeur ou au coût amorti.

Les instruments financiers classifiés au coût amorti sont les liquidités, les comptes débiteurs, les emprunts temporaires, les comptes créditeurs et frais courus et les dettes nettes à long terme. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur et par après sont comptabilisés au coût amorti déterminé en utilisant le taux d'intérêt effectif, moins une provision pour dépréciation. Les coûts de transactions sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument financier.

(d) Liquidités

Les liquidités englobent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements à court terme. Les placements à court terme sont très liquides, présentent des risques insignifiants de changement de valeur et ont une échéance rapprochée, inférieure à 90 jours.

(e) Méthode de comptabilité

Les revenus et les dépenses sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. La méthode de la comptabilité d'exercice constate les revenus au fur et à mesure qu'ils sont gagnés et mesurables, et les dépenses équivalentes au coût des biens et services consommés durant la période, qu'un paiement ait été effectué ou non et que des factures aient été reçues ou non.

(f) Actif non financier

Les actifs non financiers ne sont pas disponibles pour acquitter des dettes existantes et sont détenus à des fins de prestations de services. Ils ont une durée de vie utile dépassant un an et ne sont pas destinés à la vente dans le cours normal des opérations.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2023

1. Principales méthodes comptables (suite)

(f) Actif non financier (suite)

(i) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, moins les amortissements cumulés. Le coût historique d'un actif comprend les montants qui sont directement attribuables à son acquisition, sa construction, son amélioration, les intérêts liés à son financement durant sa construction, ainsi que le coût des activités des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations exigées par la loi ou le contrat. En l'absence de documents relatifs au coût historique, d'autres méthodes ont été utilisées pour estimer ces coûts et les amortissements cumulés.

Les locations-acquisitions dans le cadre desquelles un bailleur transfère en substance tous les avantages et les risques inhérents à la propriété de l'actif sont comptabilisés comme étant des immobilisations corporelles louées. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme étant des contrats de location-exploitation et les paiements connexes sont imputés aux dépenses à mesure que celles-ci sont engagées.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties selon la méthode linéaire et en fonction de leur durée de vie estimative comme suit :

Aménagement de terrains (vie limitée)	40 ans
Bâtiments	40 ans
Matériels / équipement	10 à 15 ans
Équipement informatique	5 ans
Logiciels	5 ans
Véhicules	5 ans
Immobilisations louées – bâtiments	40 ans

Les immobilisations en construction, de même que les immobilisations qui ont engendré des coûts avant leur acquisition ou leur construction, ne sont pas amorties tant qu'elles ne sont pas prêtes à être mises en service.

Les terrains définitivement mis hors service et conservés en attendant leur revente sont comptabilisés au coût ou à leur valeur de réalisation nette, selon le moindre de ces deux montants. Le coût d'un terrain englobe les montants consacrés aux améliorations visant à le préparer pour le vendre ou le viabiliser. Les bâtiments définitivement mis hors service et destinés à la revente ne sont plus amortis : ils sont comptabilisés soit à leur valeur comptable, soit à leur valeur réalisable nette, selon celle des deux qui est la moindre.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2023

1. Principales méthodes comptables (suite)

(f) Actif non financier (suite)

(i) Immobilisations corporelles (suite)

Les immobilisations qui répondent au critère de ce qui constitue un actif financier sont reclassées sur l'état consolidé de la situation financière comme étant des « actifs destinés à la vente ».

Les œuvres d'art et les biens culturels et historiques ne sont pas comptabilisés parmi les actifs dans les présents états financiers consolidés.

(ii) Frais payés d'avance

Les frais payés d'avance représentent les montants versés au titre d'un bien ou d'un service qui n'a pas été reçu. La charge est comptabilisée au moment où le bien est reçu ou que le service est rendu.

(iii) Stocks de fournitures

Les stocks de fournitures détenus pour consommation sont évalués au moindre du coût et de la valeur marchande.

(g) Subventions législatives

Le conseil soumet, annuellement, le calcul des subventions législatives au ministère aux fins d'approbation finale. Tout changement à ces sources de financement, le cas échéant, sera inscrit à l'exercice au cours duquel il aura été déterminé.

(h) Revenus des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires

Selon les normes comptables du secteur public canadien, l'entité qui détermine et établit le taux d'impôt comptabilise les revenus dans les états financiers, qui dans le cas du conseil, est la province de l'Ontario. Par conséquent, les revenus des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires reçues des municipalités sont comptabilisés dans le cadre des subventions pour le besoin des élèves, sous la rubrique des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2023

1. Principales méthodes comptables (suite)

(i) Revenus reportés

Certains montants sont reçus en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une entente et ne peuvent être utilisés qu'aux fins de programmes, de services ou d'opérations spécifiques. Ces montants sont constatés comme revenu pour l'exercice au cours duquel les dépenses connexes sont engagées ou les services offerts.

(j) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs

Le conseil offre des prestations de retraite déterminées et d'autres avantages sociaux futurs à certains groupes d'employés. Ces prestations incluent les prestations de retraite, les gratifications de retraite et les indemnités pour accidents du travail.

Le conseil a adopté les principes énoncés ci-après relativement à la comptabilisation de ces prestations.

- (i) Les coûts des régimes de retraite autoassurés et des autres régimes d'avantages sociaux futurs sont établis par calcul actuariel fondé sur les meilleures estimations de la direction relative à la progression des salaires, la valeur des jours de maladie accumulés à la retraite, l'évolution des coûts de l'assurance et des soins de santé, les taux de rétablissement des personnes en congé d'invalidité, les taux d'inflation à long terme et les taux d'escompte. Le calcul actuariel des gratifications de retraite est fondé sur le salaire d'un employé, sur ses jours de congé de maladie accumulés et sur ses années de service à la date du 31 août 2012, ainsi que sur les meilleures estimations de la direction relatives au taux d'escompte. Tous les gains ou pertes actuariels attribuables aux changements du taux d'escompte seront amortis sur la durée moyenne estimée du reste de la carrière d'un groupe d'employés.
- (ii) Les coûts des régimes de retraite à employeurs multiples offrant des prestations déterminées, comme les pensions du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, équivalent aux cotisations de l'employeur prévues par le régime au cours de la période.
- (iii) Les coûts des prestations assurées équivalent à la quote-part de l'employeur des primes d'assurance dues pour la protection des employés durant la période.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2023

1. Principales méthodes comptables (suite)

(k) Apports en capital reportés

Les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services ou toute contribution sous forme d'actif d'immobilisation corporelle reçue ou recevable aux fins de la prestation de services sont déclarées comme des apports en capital reportés, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la Loi sur l'administration financière. Ces montants sont déclarés comme des revenus au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. Les comptes suivants appartiennent à cette catégorie :

- Les paiements de transfert du gouvernement reçus ou recevables aux fins d'immobilisation;
- les autres apports grevés d'affectation reçus ou recevables aux fins d'immobilisation; et
- les revenus tirés d'impôts fonciers prélevés aux fins scolaires qui servaient autrefois à financer des immobilisations.

(l) Paiements de transfert

Les paiements de transfert du gouvernement, qui incluent des subventions législatives, sont comptabilisés dans les états financiers consolidés au cours de la période pendant laquelle surviennent les événements qui donnent lieu à ces paiements, à la condition que ces derniers soient autorisés, que les critères d'admissibilité aux dits paiements aient été respectés et qu'une estimation raisonnable de leur montant soit possible. Si les paiements de transfert du gouvernement contiennent des clauses qui donnent lieu à un élément de passif, ils sont reportés et constatés comme recettes lorsque les conditions sont remplies.

Les paiements de transfert du gouvernement destinés à financer des immobilisations sont reportés conformément au Règlement 395/11, comptabilisés comme apports en capital reportés (ACR) et constatés comme revenus dans l'état financier consolidé des résultats au même taux et pendant les mêmes périodes d'amortissement de l'actif.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2023

1. Principales méthodes comptables (suite)

(m) Revenus de placements

Les revenus de placements sont comptabilisés comme revenus durant la période au cours de laquelle ils sont réalisés.

Lorsque le gouvernement à l'origine du financement ou une loi pertinente l'exige, les revenus de placements réalisés sur des fonds grevés d'affectations externes, notamment concernant les installations destinées aux élèves, les redevances d'aménagement scolaires et l'éducation de l'enfance en difficulté, sont ajoutés aux soldes de revenus reportés correspondants.

(n) Montants budgétés

Des montants budgétés, tirés du budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires, sont fournis à des fins de comparaison. Le budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires est établi selon le modèle de financement des conseils scolaires prescrit par le gouvernement provincial. Il est utilisé pour gérer les dépenses de programme conformément aux lignes directrices du modèle de financement. Les montants budgétés reportés ont été ajustés pour tenir compte des mêmes politiques comptables qui ont été utilisés pour la présentation des états financiers consolidés. Les montants budgétés ne sont pas audités.

(o) Utilisation d'estimations

L'établissement des états financiers consolidés en conformité avec la méthode de comptabilité décrite dans la note 1(a) exige que la direction énonce des estimations et des hypothèses qui affectent aussi bien les montants comptabilisés des actifs et des passifs et la divulgation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers consolidés que les montants comptabilisés des revenus et des dépenses au cours de l'exercice. Les comptes soumis à un degré important d'estimation incluent les montants comptabilisés pour les estimations des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires, des durées de vie utiles des immobilisations corporelles et l'amortissement lié, des frais courus, des prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés, des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et des apports en capital reportés. Il se peut que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Il existe une incertitude en matière de mesure touchant l'estimation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de 68 864 \$ (2022 – 68 864 \$). Ces estimations sont assujetties à des incertitudes en raison de plusieurs facteurs, notamment, sans s'y limiter, de l'information incomplète sur l'étendue des substances désignées utilisées, les dates de règlement non déterminées, l'affectation des coûts entre les activités requises et discrétionnaires et/ou la proximité d'autres règlements futurs d'obligations.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2023

2. Modifications comptables futures

Les normes et les modifications comptables suivantes ne sont pas en vigueur pour l'exercice terminé le 31 août 2023 et n'ont pas été appliqués dans la préparation des états financiers consolidés. Le conseil évalue présentement l'incidence de ces modifications comptables sur ses états financiers consolidés futurs.

SP 3400 Revenus

Ce chapitre établit des normes sur la façon de comptabiliser et de présenter les revenus, en établissant une distinction spécifique entre les opérations qui comportent l'obligation de prestation (c'est-à-dire que le payeur attend un bien ou un service de l'entité du secteur public), appelées opérations d'échange, et les opérations qui ne comportent pas d'obligation de prestation, appelées opérations sans échange. Le présent chapitre s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er avril 2023. Une application anticipée est permise.

NOSP-8 Éléments incorporels achetés

Cette note fournit des indications sur la comptabilisation et la présentation des éléments d'actif incorporels achetés qui sont acquis dans le cadre d'opérations d'échange dans des conditions de concurrence normale entre des parties compétentes et consentantes qui ne sont pas contraintes d'agir. La présente note s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er avril 2023. Une application anticipée est permise.

SP 3160 Partenariats public-privé

Ce chapitre fournit des indications spécifiques sur la comptabilisation et l'information financière relatives aux partenariats public-privé entre des entités du secteur public et du secteur privé, lorsque l'entité du secteur public se procure des infrastructures en faisant appel à un partenaire du secteur privé. Le présent chapitre s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er avril 2023.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2023

3. Changement des méthodes comptables

Le 1^{er} septembre 2022, le conseil a adopté les normes suivantes : SP 1201 *Présentation des états financiers*, SP 2601 *Conversion des devises*, SP 3041 *Placements de portefeuille* et SP 3450 *Instruments financiers* simultanément de façon prospective. L'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur le solde d'ouverture.

Le chapitre SP 1201 *Présentation des états financiers* remplace SP 1200 *Présentation des états financiers*. Cette norme porte établissement des principes et normes de déclaration générale pour la divulgation de l'information dans les états financiers du conseil. La norme introduit l'état des gains et pertes de réévaluation, séparément de l'état des résultats.

Le chapitre SP 2601 *Conversion de devises* remplace SP 2600 *Conversion de devises*. Les actifs et passifs financiers en devises étrangères et les postes non monétaires établis en devises étrangères déclarés à la juste valeur doivent être ajustés pour rendre compte du taux de change en vigueur à la date des états financiers. Les gains et pertes non réalisés découlant de l'évolution des devises étrangères sont présentés dans l'état des gains et perte de réévaluation.

Le chapitre SP 3041 *Placements de portefeuille* remplace SP 3040 *Placements de portefeuille*. Cette norme offre des directives révisées sur la comptabilisation ainsi que sur la présentation et la divulgation des placements de portefeuille pour respecter le chapitre SP 3450 *Instruments financiers*. La distinction entre les placements temporaires et de portefeuille a été supprimée dans la nouvelle norme et, à son adoption, le chapitre SP 3030 *Placements temporaires* ne s'applique plus.

Le chapitre SP 3450 *Instruments financiers* établit les exigences de comptabilité et de divulgation pour tous les types d'instruments financiers, y compris les dérivés. En vertu de la norme, il faut mesurer à la juste valeur les placements dérivés et placements de portefeuille en instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif. Tous les autres instruments financiers seront généralement évalués au coût ou au coût amorti. Les gains et pertes non réalisés découlant de l'évolution de la juste valeur seront présentés dans l'énoncé des gains et pertes de réévaluation.

4. Adoption de nouvelles normes comptables

Le 1^{er} septembre 2022, le conseil a adopté SP 3280 *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHSI)* de façon rétroactive modifiée avec retraitement pour la période antérieure.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2023

4. Adoption de nouvelles normes comptables (suite)

Le chapitre SP 3280 *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHSI)* établit des exigences de comptabilité et de divulgation pour les obligations juridiques associées à la mise hors service d'immobilisations corporelles contrôlées par un gouvernement ou une organisation gouvernementale. Un passif au titre de l'obligation de mise hors service peut s'appliquer aux immobilisations corporelles qui font ou qui ne font pas encore l'objet d'un usage productif.

Dans le passé, le conseil déclarait ses obligations concernant le retrait d'immobilisations corporelles dans la période où l'actif était directement retiré à titre de dépense. La nouvelle norme exige la reconnaissance d'un passif pour les obligations juridiques qui existent par suite de l'acquisition, de la construction ou de l'aménagement d'une immobilisation corporelle ou résultant de l'utilisation normale de l'actif, lorsque l'actif est comptabilisé. Cette obligation justifie la comptabilisation d'un passif et peut découler des mesures de législation, de réglementation, d'un accord, d'un contrat existant ou être fondée sur une promesse ou une entente de performance. L'estimation du passif comprend les coûts directement attribuables aux activités de mise hors service de l'actif. Les coûts comprennent l'exploitation, l'entretien et la surveillance après la mise hors service de l'immobilisation corporelle (le cas échéant). Lors de la comptabilisation d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation, les coûts de mise hors service estimés sont capitalisés dans la valeur comptable des actifs associés et amortis sur la durée estimative de l'actif. L'amortissement des coûts de mise hors service de l'actif suit la même méthode d'amortissement que l'immobilisation corporelle associée.

Une partie importante des obligations de mise hors service des immobilisations découle du retrait et de l'aliénation de substances désignées, telle que l'amiante des bâtiments du conseil. Le conseil déclare les passifs liés aux obligations juridiques, lorsqu'il est obligé d'engager des coûts pour la mise hors service d'une immobilisation corporelle.

Les efforts continus du conseil pour évaluer la mesure dans laquelle les substances désignées existent dans les actifs du conseil, et les nouvelles informations obtenues par l'entretien régulier et la réfection des actifs du conseil peuvent entraîner des obligations supplémentaires de mise hors service découlant en raison de meilleures informations sur la nature et la mesure dans laquelle la substance qui existe ou en raison des changements dans le coût estimatif pour remplir l'obligation. Les révisions des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont également influencées par les activités menées pour régler la totalité ou une partie de l'obligation, ou pour toute modification de l'obligation juridique. Les révisions du coût estimé de l'obligation se traduiront par une augmentation de la valeur comptable des actifs associés qui sont en cours d'utilisation productive et amortie en tant qu'éléments de l'actif sur une base continue.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2023

4. Adoption de nouvelles normes comptables (suite)

Afin d'estimer le passif pour les bâtiments similaires qui ne disposent pas d'informations sur l'amiante et d'autres substances désignées, le conseil utilise des bâtiments avec des évaluations sur l'étendue et la nature des substances désignées dans le bâtiment pour mesurer le passif et ces bâtiments et ces informations sont extrapolés à un groupe d'actifs similaires qui ne dispose pas de rapports sur les substances désignées. À mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles sur des actifs spécifiques, le passif est révisé pour être spécifique à l'actif. Dans d'autres situations, lorsque le bâtiment ne fait pas partie d'un grand portefeuille, d'autres techniques sont utilisées, telles que l'utilisation des données industrielles, d'experts ou la base de l'estimation sur un actif spécifique similaire (le cas échéant).

Suite à l'application de cette norme comptable, une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations de 68 864 \$ (2022 – 68 864 \$) a été comptabilisée en tant que passif dans l'état consolidé de la situation financière. Ces obligations représentent les coûts estimés de mise hors service des bâtiments appartenant au conseil. Le conseil a redressé la période précédente selon une approche simplifiée, en utilisant les informations pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 comme approximation de l'information du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

L'adoption du chapitre SP 3280 *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations* a été appliquée à la période comparative comme suit :

	2022		
	<u>Tels que déjà établis</u>	<u>Ajustements</u>	<u>Tel que redressé</u>
État consolidé de la situation financière			
Immobilisations corporelles	22 703 035 \$	33 299	\$ 22 736 334
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	-	68 864	68 864
Excédent accumulé	22 670 956	(35 565)	22 635 391
État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé			
Frais installations pour les élèves	5 490 257	1 722	5 491 979
Modifications liées à l'adoption des nouvelles normes comptables	-	33 843	33 843
Excédent accumulé à la fin de l'exercice	22 670 956	(35 565)	22 635 391
État consolidé des flux de trésorerie			
Excédent des dépenses sur les revenus	799 687	(1 722)	797 965
Amortissement d'immobilisations corporelles	1 443 667	1 722	1 445 389

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2023

4. Adoption de nouvelles normes comptables (suite)

	2022			
	<u>Tels que déjà établis</u>	<u>Ajustements</u>		
État consolidé de l'évolution des actifs financiers nets (de la dette nette)				
Excédent des dépenses sur les revenus	799 687	\$ (1 722)	\$ 797 965	\$
Amortissement d'immobilisations corporelles	1 443 667	1 722	1 445 389	
Modifications liées à l'adoption des nouvelles normes comptables	-	68 864	68 864	
Dette nette à la fin de l'exercice	(32 079)	(68 864)	(100 943)	
Note 16 - Excédent accumulé				
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	-	35 565	35 565	
Excédent accumulé	22 670 956	(35 565)	22 635 391	
Note 19 - Dépenses par articles				
Amortissement des immobilisations corporelles	1 443 667	1 722	1 445 389	
Dépenses par articles total	26 378 123	1 722	26 379 845	

5. Comptes débiteurs

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Municipalités	49 470 \$	33 695 \$
Gouvernement de l'Ontario	308 560	52 405
Gouvernement du Canada	317 348	607 759
Autres	<u>194 216</u>	<u>402 729</u>
	<u><u>869 594</u></u> \$	<u><u>1 096 588</u></u> \$

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2023

6. Comptes débiteurs - Province de l'Ontario - paiement différé de la subvention

Le ministère de l'Éducation a mis en place une stratégie de gestion de la trésorerie à compter du 1^{er} septembre 2018. Dans le cadre de cette stratégie, le ministère retarde une partie du versement de la subvention aux conseils scolaires lorsque l'excédent accumulé ajusté et les soldes des revenus reportés dépassent certains critères énoncés par le ministère. Le solde des paiements de subvention différés inclus dans le solde à recevoir du gouvernement de l'Ontario au 31 août 2023 est 26 669 335 \$ (2022 - 24 849 259 \$).

7. Comptes débiteurs - Province de l'Ontario - immobilisations approuvées

La province de l'Ontario « la province » a remplacé le financement variable des immobilisations corporelles par une subvention ponctuelle de soutien de la dette en 2009-2010. Le conseil a reçu une subvention ponctuelle pour couvrir ses emprunts pour immobilisations corporelles au 31 août 2010 corroborés par ses programmes d'immobilisations corporelles existants. Le conseil recevra cette subvention en numéraire pendant la période résiduelle des instruments d'emprunt pour immobilisations corporelles actuels. Il se peut que le conseil reçoive par ailleurs des subventions annuelles destinées à financer leurs programmes d'immobilisations corporelles qui seraient dans ce cas elles aussi reflétées dans ce compte débiteur.

Au 31 août 2023, le conseil a un compte débiteur envers la province de 4 741 539 \$ (2022 - 5 347 570 \$) relatif aux subventions pour immobilisations corporelles.

8. Emprunts temporaires

Le conseil dispose d'une marge de crédit de 4 000 000 \$ (2022 - 4 000 000 \$) portant intérêt au taux préférentiel de la banque. En date du 31 août 2023 le montant avancé de la marge de crédit était de 1 310 000 \$ (2022 - 1 980 000 \$). Cet emprunt est non garanti et payable à vue.

9. Comptes créditeurs et frais courus

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Autres conseils scolaires	37 030 \$	194 230 \$
Gouvernement de l'Ontario	2 000 459	1 706 002
Gouvernement du Canada	123 833	105 135
Comptes créditeurs et frais courus	<u>1 291 582</u>	<u>982 104</u>
	<u>3 452 904 \$</u>	<u>2 987 471 \$</u>

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2023

10. Dettes nettes à long terme

Les dettes nettes à long terme sous forme de débentures dans l'état consolidé de la situation financière comprennent les éléments suivants :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
CIBC Mellon - Débenture, remboursable jusqu'au mois de novembre 2028 par versements semestriels de 243 948 \$ incluant les intérêts calculés au taux fixe de 5,80 %	2 269 716 \$	2 611 050 \$
CIBC Mellon - Débenture, remboursable jusqu'au mois de novembre 2029 par versements semestriels de 110 939 \$, incluant les intérêts calculés au taux fixe de 5,48 %	1 199 574	1 349 486
Office ontarien de financement - Débenture, remboursable jusqu'au mois de novembre 2031 par versements semestriels de 16 315 \$, incluant les intérêts calculés au taux fixe de 4,56 %	227 799	249 302
Office ontarien de financement - Débenture, remboursable jusqu'au mois de mars 2033 par versements semestriels de 8 143 \$, incluant les intérêts calculés au taux fixe de 4,90 %	125 519	135 295
Office ontarien de financement - Débenture, remboursable jusqu'au mois de mars 2033 par versements semestriels de 1 930 \$, incluant les intérêts calculés au taux fixe de 4,90 %	29 752	32 069
Office ontarien de financement - Débenture, remboursable jusqu'au mois de mars 2033 par versements semestriels de 42 362 \$, incluant les intérêts calculés au taux fixe de 4,90 %	<u>652 945</u>	<u>703 799</u>
	<u>4 505 305 \$</u>	<u>5 081 001 \$</u>

Les paiements de capital et d'intérêts concernant la dette nette sous forme de débentures de 4 505 305 \$ en cours au 31 août 2023 sont exigibles comme suit :

	<u>Capital</u>	<u>Paiements d'intérêts</u>	<u>Total</u>
2023-2024	608 228 \$	239 048 \$	847 276 \$
2024-2025	642 605	204 671	847 276
2025-2026	678 931	168 345	847 276
2026-2027	717 320	129 956	847 276
2027-2028	757 888	89 388	847 276
Par la suite	<u>1 100 333</u>	<u>93 940</u>	<u>1 194 273</u>
Dettes nettes à long terme	<u>4 505 305 \$</u>	<u>925 348 \$</u>	<u>5 430 653 \$</u>

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2023

11. Revenus reportés

Tout revenu reçu et mis de côté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente est inclus dans les revenus reportés et comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière.

Au 31 août 2023, les revenus mis de côté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente et inclus dans les revenus reportés incluait ce qui suit :

	Solde au 31 août 2022	Revenus affectés à une fin donnée et revenus de placements	Revenus constatés pour l'exercice	Transferts aux apports en capital reportés	Solde au 31 août 2023
L'amélioration des programmes	226 705 \$	3 516 \$	(230 221) \$	-	-
Réfection des écoles	1 625 311	529 148	-	(220 919)	1 933 540
Élément Éducation	4 419 272	3 756 163	(2 722 374)	-	5 453 061
Autres subventions du ministère de l'Éducation	1 302 182	47 127	(803 333)	-	545 976
Autres subventions provinciales	100 300	728 816	(768 010)	-	61 106
Montant par élèves de l'éducation autochtone	255 181	99 664	(71 255)	-	283 590
Santé mentale	142 257	512 284	(314 427)	-	340 114
Autres	-	314 403	(309 136)	-	5 267
Autres - immobilisations	-	1 092 068	(411 589)	(628 959)	51 520
Total des revenus reportés	<u>8 071 208 \$</u>	<u>7 083 189 \$</u>	<u>(5 630 345) \$</u>	<u>(849 878) \$</u>	<u>8 674 174 \$</u>

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2023

12. Apports en capital reportés

Les apports en capital reportés sont les subventions et contributions reçues aux fins de l'acquisition d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 et dépensés à la fin de l'exercice. Ces montants sont amortis durant le cours de la vie utile des immobilisations corporelles en question.

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Solde au début de l'exercice	18 344 545 \$	17 832 412 \$
Ajouts aux apports en capital reportés	236 234	1 776 818
Transferts des revenus reportés	<u>849 878</u>	<u>-</u>
	19 430 657	19 609 230
Moins : Revenus constatés pour l'exercice	<u>(1 398 409)</u>	<u>(1 264 685)</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>18 032 248</u> \$	<u>18 344 545</u> \$

13. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Le conseil a comptabilisé les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations à la date de mise en œuvre du 1er septembre 2022 sur une base rétroactive modifiée avec retraitement simplifié des montants de l'année précédente.

Au 31 août 2023, la totalité des passifs pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont déclarés au coût courant en dollars historiques sans actualisation.

Voici un rapprochement de la charge comptable globale du passif au début et à la fin de l'exercice :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Passif pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations au début de l'exercice	68 864 \$	- \$
Ajustement d'ouverture	-	68 864
Passifs engagés au cours de l'exercice	-	-
Augmentation du passif rendant compte de l'évolution de l'estimation des passifs	-	-
Passifs réglés au cours de l'exercice	<u>-</u>	<u>-</u>
Passif pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations à la fin de l'exercice	<u>68 864</u> \$	<u>68 864</u> \$

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2023

14. Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés

	2023			2022
	<u>Prestations de retraite</u>	<u>Autres avantages sociaux futurs des employés</u>	<u>Total avantages sociaux futurs des employés</u>	<u>Total avantages sociaux futurs des employés</u>
Passif au titre des prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés	<u>-</u> \$	<u>47 868</u> \$	<u>47 868</u> \$	<u>61 851</u> \$
	2023			2022
	<u>Prestations de retraite</u>	<u>Autres avantages sociaux futurs des employés</u>	<u>Total avantages sociaux futurs des employés</u>	<u>Total avantages sociaux futurs des employés</u>
Charges au titre des avantages sociaux futurs des employés ¹	<u>-</u> \$	<u>77 278</u> \$	<u>77 278</u> \$	<u>119 255</u> \$

¹ À l'exclusion des cotisations de retraite au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, un régime de retraite à employeurs multiples, décrit ci-après.

Prestations de retraite

(i) Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Les enseignants et les groupes d'employés connexes peuvent devenir membres du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les cotisations de l'employeur pour ces employés sont fournies directement par la province de l'Ontario. Les charges de retraite et les obligations liées à ce régime représentent une responsabilité directe de la province. Par conséquent, aucun coût ni aucun passif lié à ce régime n'est inclus dans les états financiers consolidés du conseil.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2023

14. Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés (suite)

Prestations de retraite (suite)

(ii) Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario

Tous les employés non enseignants du conseil peuvent devenir membres du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO), un régime de retraite à prestations déterminées aux employés selon leur nombre d'années de service et les taux de rémunération. Les cotisations au régime du conseil équivalent aux cotisations de l'employé. Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2023, le conseil a cotisé 440 512 \$ (2022 - 416 194 \$) au régime. Comme il s'agit d'un régime de retraite à employeurs multiples, ces cotisations sont les charges de prestations de retraite du conseil. Aucun passif découlant de ce genre de régime de retraite n'est inclus dans les états financiers consolidés du conseil.

(iii) Gratifications de retraite

Le conseil scolaire procure des gratifications de retraite à certains groupes d'employés embauchés avant certaines dates. Le conseil procure ces prestations par l'intermédiaire d'un régime de prestations déterminées sans capitalisation. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liés à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du conseil. Le montant des gratifications payables aux employés admissibles est fondé sur leur salaire, sur leurs jours de congé accumulés et sur leur nombre d'années de service jusqu'au 31 août 2012.

Autres avantages sociaux futurs des employés

(iv) Supplément aux prestations de congé de maladie

Les employés peuvent reporter à l'année suivante seulement un maximum de onze crédits de congé de maladie inutilisés pendant l'année en cours pour compléter leur salaire s'ils reçoivent des prestations dans le cadre du régime de congé de maladie et d'invalidité de courte durée au cours de l'année concernée. Les coûts liés aux prestations versées dans les états financiers sont de 22 478 \$ (2022 – 21 379 \$).

Aux fins de comptabilité, l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées pour le supplément aux congés de maladie repose sur les hypothèses actuarielles pour les événements à venir déterminés au 31 août 2023, de même que sur le salaire moyen par jour et les jours de congé accumulés par les employés au 31 août 2023.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2023

14. Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés (suite)

Autres avantages sociaux futurs des employés (suite)

- (v) Obligations concernant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Le conseil est un employeur de l'annexe 1 aux termes de la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail et, à ce titre, assure toutes les réclamations faites par ses travailleurs blessés aux termes de la Loi. Les primes d'assurance du conseil pour l'exercice terminé le 31 août 2023 étaient de 76 177 (2022 - 123 167) et sont comprises dans les coûts des prestations de l'exercice en cours du conseil. Aucun passif au titre de réclamations présentées par ses travailleurs blessés aux termes de la Loi n'est inclus dans les états financiers consolidés du conseil. Les changements apportés au régime en 2012 imposent maintenant aux conseils de verser un montant complémentaire pendant une période n'excédant pas quatre ans et six mois aux employés recevant des paiements de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents de travail, si une disposition de la convention collective négociée précédemment le stipulait.

Hypothèses actuarielles

Les obligations au titre des prestations constituées pour les régimes d'avantages sociaux futurs des employés au 31 août 2023 reposent sur les valeurs actuarielles les plus récentes préparées aux fins de comptabilité en date du 31 août 2023 de même que sur le salaire quotidien moyen à jour et les jours de congé de maladie accumulés au 31 août 2023. Ces évaluations prennent en compte les modifications du régime décrits ci-dessus et les hypothèses économiques utilisées pour ces valeurs constituent les meilleures estimations des taux anticipés de :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	%	%
Hausse de traitement et de salaire	3,0	3,0
Taux d'actualisation des obligations au titre des prestations constituées	4,4	3,9

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2023

15. Immobilisations corporelles

	Coûts							
	Solde au 31 août 2022	Ajustement pour SP3280	Solde d'ouverture (redressé)	Ajouts et transferts	(Aliénations)	Transfert aux actifs destinés à la vente	Réévaluation (note 13)	Solde au 31 août 2023
Terrain	1 239 349 \$	-	1 239 349 \$	-	-	\$	-	1 239 349 \$
Aménagement de terrains (vie limitée)	2 111 193	-	2 111 193	44 666	-	-	-	2 155 859
Bâtiments	26 524 267	68 864	26 593 131	290 746	-	-	-	26 883 877
Matériels / équipement	1 830 039	-	1 830 039	323 116	-	-	-	2 153 155
Équipement informatique	1 637 453	-	1 637 453	254 123	-	-	-	1 891 576
Logiciels	257 502	-	257 502	-	-	-	-	257 502
Véhicules	194 214	-	194 214	7 338	-	-	-	201 552
Immobilisations louées - bâtiments	3 737 076	-	3 737 076	166 123	-	-	-	3 903 199
Total	<u>37 531 093 \$</u>	<u>68 864 \$</u>	<u>37 599 957 \$</u>	<u>1 086 112 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>	<u>38 686 069 \$</u>

	Amortissement cumulé							
	Solde au 31 août 2022	Ajustement pour SP3280	Solde d'ouverture (redressé)	Amortissement	(Aliénations)	Transfert aux actifs destinés à la vente	Réévaluation des (note 13)	Solde au 31 août 2023
Terrain	-	-	-	-	-	-	-	-
Aménagement de terrains (vie limitée)	959 788	-	959 788	115 255	-	-	-	1 075 043
Bâtiments	10 906 421	35 565	10 941 986	906 300	-	-	-	11 848 286
Matériels / équipement	628 666	-	628 666	146 121	-	-	-	774 787
Équipement informatique	1 135 806	-	1 135 806	275 213	-	-	-	1 411 019
Logiciels	234 260	-	234 260	6 640	-	-	-	240 900
Véhicules	190 182	-	190 182	5 502	-	-	-	195 684
Immobilisations louées - bâtiments	772 935	-	772 935	120 581	-	-	-	893 516
Total	<u>14 828 058 \$</u>	<u>35 565 \$</u>	<u>14 863 623 \$</u>	<u>1 575 612 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>	<u>16 439 235 \$</u>

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2023

15. Immobilisations corporelles (suite)

	Valeur comptable nette	
	2023	2022
Terrain	1 239 349 \$	1 239 349 \$
Aménagement de terrains (vie limitée)	1 080 816	1 151 405
Bâtiments	15 035 591	15 651 145
Matériels / équipement	1 378 368	1 201 373
Équipement informatique	480 557	501 647
Logiciels	16 602	23 242
Véhicules	5 868	4 032
Immobilisations louées - bâtiments	3 009 683	2 964 141
	<u>22 246 834</u> \$	<u>22 736 334</u> \$

16. Excédent accumulé

	2023	2022
		(redressé - note 4)
Excédent de fonctionnement accumulé	6 747 994 \$	6 394 330 \$
Montants limités pour une utilisation future	15 769 776	14 976 420
Investissement dans des immobilisations corporelles - terrain	1 239 349	1 239 349
Fonds générés par les écoles	191 400	154 027
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	(37 287)	(35 565)
Montants à recouvrir	<u>(83 570)</u>	<u>(93 170)</u>
Excédent accumulé	<u>23 827 662</u> \$	<u>22 635 391</u> \$

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2023

17. Éventualités

Le conseil est impliqué dans certaines poursuites judiciaires. Il est impossible à ce moment de déterminer les résultats de ces poursuites. Tout montant accordé, s'il y a lieu, sera imputé aux dépenses des périodes en cours. Le conseil est de l'opinion qu'il est peu probable qu'un montant soit accordé au-dessus de la couverture d'assurance ou autrement, qui serait significatif relatif à la situation financière consolidée.

Dans le cours normal de ses affaires, le conseil fait l'objet de poursuites de griefs de la part d'employés et d'ex-employés. La direction du conseil est d'avis que la résolution ultime de ces réclamations et poursuites n'aura pas un impact important sur sa situation financière ni sur les résultats de ses activités.

Le conseil reçoit des subventions de diverses agences de financement. Conformément aux accords relatifs, si le conseil ne réalise pas les objectifs établis, les agences pourraient demander des remboursements. S'il y avait obligations d'acquitter un montant, le remboursement qui en résulterait serait imputé aux résultats de l'exercice lorsque le montant deviendrait redevable.

18. Subventions pour le besoin des élèves

Les conseils scolaires de l'Ontario reçoivent la majorité de leur financement du gouvernement provincial. Ce financement se présente sous deux formes : les subventions législatives provinciales et les impôts municipaux sous forme d'impôts fonciers prélevés aux fins scolaires. Le gouvernement provincial fixe le taux des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires. Les municipalités dans lesquelles le conseil scolaire exerce ses activités recueillent et remettent les impôts fonciers prélevés aux fins scolaires au nom de la province de l'Ontario. La province de l'Ontario fournit un financement supplémentaire jusqu'au niveau fixé par les formules de financement de l'éducation. Le gouvernement provincial par l'intermédiaire des subventions pour les besoins des élèves contrôle 87,8 % (2022 - 85,2 %) des revenus consolidés du conseil scolaire.

	2023 Budget	2023 Résultats	2022 Résultats
	<u>(non audité)</u>		
Subventions législatives provinciales	23 924 890 \$	23 869 642 \$	21 934 358 \$
Impôts fonciers prélevés aux fins scolaires	<u>1 256 724</u>	<u>1 188 693</u>	<u>1 222 562</u>
	<u>25 181 614 \$</u>	<u>25 058 335 \$</u>	<u>23 156 920 \$</u>

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2023

19. Dépenses par articles

Voici un sommaire des dépenses courantes comptabilisées dans l'état consolidé des activités financières par article :

	2023 Budget	2023 Résultats	2022 Résultats
	(non audité)		(redressé - note 4)
Salaires et traitements	15 435 821 \$	14 801 704 \$	14 610 198 \$
Avantages sociaux	3 068 579	2 948 066	2 907 495
Perfectionnement du personnel	301 809	550 560	160 670
Fournitures et services	1 950 698	2 179 775	2 031 071
Frais d'intérêts sur les immobilisations	261 979	261 978	293 279
Dépenses de location	139 649	53 173	47 873
Frais et services contractuels	3 322 899	4 282 483	4 303 701
Autres	122 967	478 250	435 072
Activités financées par les écoles	250 500	224 928	145 097
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>1 575 446</u>	<u>1 575 612</u>	<u>1 445 389</u>
	<u>26 430 347</u> \$	<u>27 356 529</u> \$	<u>26 379 845</u> \$

20. Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE)

Le conseil scolaire est membre du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE), une compagnie d'assurance réciproque autorisée en vertu de la Loi sur les assurances de l'Ontario. L'OSBIE assure la responsabilité civile générale, les dommages matériels et certains autres risques. L'assurance responsabilité civile couvre un montant maximal de 27 000 000 \$ par événement. Les primes versées à l'OSBIE pour la police d'assurance se terminant le 31 décembre 2023 s'élevaient à 33 996 \$ (2022 - 35 769 \$). Des affaires juridiques sont en cours, et leur issue incertaine pourrait avoir une incidence sur les futures primes versées par le conseil scolaire.

Tout conseil scolaire souhaitant adhérer à l'OSBIE doit signer un accord d'échange d'assurance réciproque, en vertu duquel chaque membre s'engage pendant une période de cinq ans, dont l'actuelle période se terminera le 31 décembre 2026.

L'OSBIE gère les actifs de la compagnie réciproque, y compris les fonds de sûreté. Bien qu'aucun conseil scolaire individuel n'a le droit d'accéder aux actifs de la compagnie réciproque, l'accord prévoit deux circonstances dans lesquelles un conseil scolaire, membre d'un groupe de souscription particulier, peut recevoir une partie des fonds accumulés de la compagnie réciproque.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2023

20. Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE) (suite)

1. Si le conseil d'administration détermine à son entière discrétion, que l'échange a accumulé des fonds supérieurs à ceux nécessaires pour remplir les obligations de l'échange, en ce qui concerne les sinistres survenus au cours des années précédentes à l'égard du groupe de souscription, le conseil d'administration peut réduire le taux établi par calcul actuariel pour les polices d'assurance ou accorder des crédits de primes ou des participations aux assurés pour ce groupe de souscription au cours de l'année de souscription ultérieure.
2. À la fin de l'échange de contrats d'assurance réciproque au sein d'un groupe de souscription, les actifs liés au groupe de souscription, après paiement de toutes les obligations et après constitution d'une réserve adéquate pour les obligations futures, sont restitués à chaque souscripteur du groupe de souscription en fonction de son taux de participation; après la fin de l'échange, la réserve pour les obligations futures sera réévaluée de temps à autre et, lorsque toutes les obligations ont été acquittées, les actifs restants sont restitués sur la même base qu'à la fin de l'échange.

Si un conseil ou une autre organisation du conseil cesse de participer à l'échange de contrats d'assurance au sein d'un groupe de souscription ou de l'échange, il reste responsable de toute cotisation établie pendant ou après la cessation de sa participation pour les sinistres survenus avant la date de prise d'effet de la cessation de son adhésion au groupe de souscription ou à l'échange, à moins que le conseil d'administration ne prenne des dispositions satisfaisantes pour racheter cette obligation.

21. Frais de dette

Les dépenses en frais de la dette et en intérêt sur les prêts incluent le capital et les paiements d'intérêts de la façon suivante :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Paiements de capital sur les dettes nettes à long terme (i)	575 696 \$	544 912 \$
Paiements d'intérêts sur les dettes nettes à long terme (ii)	<u>261 978</u>	<u>293 279</u>
	<u>837 674 \$</u>	<u>838 191 \$</u>

(i) inclus 84 450 \$ (2022 - 80 528 \$) payé à l'Office ontarien de financement.

(ii) inclus 53 052 \$ (2022 - 56 974 \$) payé à l'Office ontarien de financement.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2023

22. Partenariat dans des consortiums de transport scolaire

- a. Le 31 janvier 2008, le conseil a conclu un accord avec les conseils Lakehead District School Board et Thunder Bay Catholic School Board pour assurer l'administration commune du transport des élèves dans la région. Cet accord a été conclu dans le but d'accroître l'efficacité de la prestation et la rentabilité du transport des élèves pour chacun des conseils. En vertu de cet accord, les décisions relatives aux activités financières et d'exploitation de Student Transportation Services of Thunder Bay sont partagées. Aucun partenaire n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Chaque conseil scolaire participe au partage des coûts associés à ce service pour le transport de leurs élèves respectifs par le biais de Student Transportation Services of Thunder Bay. Les états financiers consolidés du conseil reflètent une consolidation proportionnelle, c'est-à-dire qu'ils comprennent les actifs qu'il contrôle, less passifs qu'il a engagés et sa part proportionnelle des revenus et des dépenses. Le Student Transportation Services of Thunder Bay ne détient aucun actif, passif ou actif net partagé à la fin de l'exercice. La part proportionnelle du conseil est de 4,6 % (2022 - 3,4 %).

- b. Le 28 juin 2010, le conseil scolaire a conclu un accord avec les conseils Keewatin-Patricia District School Board, Northwest Catholic District School Board et Kenora Catholic District School Board pour assurer l'administration commune du transport des élèves dans la région. Cet accord a été conclu dans le but d'accroître l'efficacité de la prestation et la rentabilité du transport des élèves pour chacun des conseils. En vertu de cet accord, les décisions relatives aux activités financières et d'exploitation de Northwestern Ontario Student Services Consortium sont partagées. Aucun partenaire n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Chaque conseil scolaire participe au partage des coûts associés à ce service pour le transport de leurs élèves respectifs par le biais de Northwestern Ontario Student Services Consortium. Les états financiers consolidés du conseil reflètent une consolidation proportionnelle, c'est-à-dire qu'ils comprennent les actifs qu'il contrôle, less passifs qu'il a engagés et sa part proportionnelle des revenus et des dépenses. Le Northwestern Ontario Student Services Consortium ne détient aucun actif, passif ou actif net partagé à la fin de l'exercice. La part proportionnelle du conseil est de 2,1 % (2022 - 1,6 %).

- c. Le 16 juin 2008, le conseil scolaire a conclu un accord avec les conseils Superior-North District School Board, Superior-Greenstone District School Board et Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario pour assurer l'administration commune du transport des élèves dans la région. Cet accord a été conclu dans le but d'accroître l'efficacité de la prestation et la rentabilité du transport des élèves pour chacun des conseils. En vertu de cet accord, les décisions relatives aux activités financières et d'exploitation de East of Thunder Bay Transportation Consortium sont partagées. Aucun partenaire n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2023

22. Partenariat dans des consortiums de transport scolaire (suite)

Chaque conseil scolaire participe au partage des coûts associés à ce service pour le transport de leurs élèves respectifs par le biais de East of Thunder Bay Transportation Consortium. Les états financiers consolidés du conseil reflètent une consolidation proportionnelle, c'est-à-dire qu'ils comprennent les actifs qu'il contrôle, less passifs qu'il a engagés et sa part proportionnelle des revenus et des dépenses. L'East of Thunder Bay Transportation Consortium ne détient aucun actif, passif ou actif net partagé à la fin de l'exercice. La part proportionnelle du conseil est de 7,7 % (2022 - 7,7 %).

23. Instruments financiers

Risques découlant des instruments financiers et gestion du risque

Le conseil est exposé à divers risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Le conseil est exposé au risque de crédit dans la mesure dans laquelle les comptes débiteurs ne sont pas recouverts en temps voulu. Les actifs financiers du conseil qui sont exposés à un risque de crédit incluent les liquidités et les comptes débiteurs. Les valeurs comptables des actifs financiers dans l'état consolidé de la situation financière représentent le risque de crédit maximal du conseil à la date de l'état consolidé de la situation financière. Le conseil, à son avis, n'est pas exposé à un risque de crédit significatif.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le conseil éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs d'instruments financiers. Les passifs financiers du conseil comprennent les emprunts temporaires, les comptes créditeurs et frais courus et les dettes nettes à long terme. Le conseil dispose de ressources suffisantes pour faire face à ses obligations. Le conseil, à son avis, n'est pas exposé à un risque de liquidité significatif.

Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2023

23. Instruments financiers

Risques découlant des instruments financiers et gestion du risque

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le conseil est exposé au risque de change, risque de taux d'intérêt et autre risque de prix dans la mesure où la juste valeur d'un instrument financier peut varier en fonction de l'évolution du marché. Le conseil est exposé au risque de taux d'intérêt sur les dettes nettes à long terme, qui font l'objet d'un suivi régulier. Les instruments financiers du conseil qui sont exposés à un risque de marché incluent les liquidités, les comptes débiteurs, les emprunts temporaires, les comptes créditeurs et frais courus et les dettes nettes à long terme. Le conseil, à son avis, n'est pas exposé à un risque de marché significatif.

24. Chiffres comparatifs

La présentation de certains postes de l'exercice précédent a été modifiée en fonction de celle de l'exercice courant.